

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1563**

Intitulé

Chef de produits forêt bois

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) de l'Aube - Site de Crogny	Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

213p Gestion de la forêt, des espaces naturels, des exploitations forestières et des activités de pêche

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le chef de produits forêt-bois assure 3 grandes fonctions dans le cadre de ses activités :

- 1 - la gestion forestière
- 2 - l'approvisionnement de la filière bois
- 3 - la contremaîtrise de la scierie.

Selon la taille de l'entreprise et la nature de ses activités, la fonction du technicien « chef de produits forêt bois » se spécialise et les missions confiées peuvent s'orienter dans un domaine en particulier. En effet, peu d'entreprises traitent de l'ensemble de la filière bois, de la gestion forestière à la commercialisation des bois transformés. Le technicien se positionne donc souvent, ou à l'amont, ou à l'aval de la filière bois. Cette polyvalence apportée par la formation est un atout en terme d'insertion professionnelle, et ces compétences sont très recherchées par les employeurs.

Les capacités attestées :

- concevoir des aménagements et des plans simples de gestion,
- mettre des aménagements et des plans simples de gestion,
- assurer la mobilisation du bois et son écoulement en prenant en compte les conditions techniques et économiques de l'exploitation,
- assurer des tâches de communication, de formation et de conseil,
- encadrer une ou plusieurs équipes,
- assurer des tâches administratives et de gestion financière,
- participer à des actions de recherche, réalise des études, assure un appui technique.
- préparer la vente ou l'achat de produits forestiers,
- effectuer la vente ou l'achat de produits forestiers :
- fixer des prix de vente ou d'achat et gérer des stocks,
- négocier, acheter et vendre,
- suivre la concrétisation de la vente ou de l'achat :
- assurer l'administration des ventes,
- contrôler l'organisation des transports et la conformité des produits à la commande,
- assurer le lien entre les clients et les différents services de l'entreprise :
- commercialiser des bois et grumes,
- vendre à des clients étrangers,
- s'intégrer dans une organisation.
- assurer la gestion du parc à grumes,
- organiser la production en scierie,
- assurer la gestion du personnel,
- assurer la gestion des stocks de produits finis.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les coopératives forestières, les scieries, les exploitations forestières, la commercialisation des bois, le négoce bois panneaux, les premières transformations.

Le titre conduit à des métiers tels que : - commis de coupe,

- commis de bois,
- négociant,
- responsable d'approvisionnement,
- responsable d'atelier ou de scierie,
- responsable de production,
- responsable commercial,
- gestionnaire de parc à grumes,
- technicien Office national des forêts (ONF) ou de coopératives,
- chargé de mission du Centre régional de la propreté forestière (CRPF),

- chargé de mission du Service régional de la forêt et du bois (SERFOB).

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1205 : Sylviculture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités d'évaluation reposent sur :

- 1 - le contrôle continu des connaissances,
 - 2 - des évaluations de la situation de travail :
- sous forme d'une simulation en centre de formation en présence de professionnels,
 - en entreprise lors de séquences organisées au cours de stages d'application ou dans le cadre de l'alternance,
 - la production de documents écrits :
 - comportant une étude de cas,
 - décrivant une application réalisée en entreprise,
 - présentant un problème à résoudre sur un sujet en rapport avec l'expérience vécue au cours d'une période en entreprise.

Par la voie de la VAE :

- mise en place d'une procédure d'évaluation des acquis professionnels permettant d'être exempté d'une partie de la formation seulement (chaque Unité Capitalisable pouvant être acquise par validation professionnelle, académique et épreuves certificatives),
- capitalisation de l'ensemble des épreuves.
- système de rattrapage individualisé mis en place.
- présentation des épreuves agréées par le jury permanent. Au moins une épreuve de rattrapage par UC.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le président du jury : le Directeur d'EPL en fonction Les membres : 2 professionnels et 2 enseignants
En contrat d'apprentissage	X	Le président du jury : le Directeur d'EPL en fonction Les membres : 2 professionnels et 2 enseignants
Après un parcours de formation continue	X	Le président du jury : le Directeur d'EPL en fonction Les membres : 2 professionnels et 2 enseignants
En contrat de professionnalisation	X	Le président du jury : le Directeur d'EPL en fonction Les membres : 2 professionnels et 2 enseignants
Par candidature individuelle	X	Le président du jury : le Directeur d'EPL en fonction Les membres : 2 professionnels et 2 enseignants
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Jury régional mis en place par la DRAF

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15 mai 2007 publié au Journal Officiel du 16 mai 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 16 mai 2007, jusqu'au 16 mai 2012. Autorité responsable : CFPPA de l'Aube - Site de Crogny.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 27 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 4 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an avec effet au 07 juin 2017 jusqu'au 4 janvier 2020.

Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, au niveau III, sous l'intitulé "Chef de produits forêt bois" avec effet au 16 mai 2012, jusqu'au 07 juin 2017.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 17 mars 2003 publié au Journal officiel du 27 mars 2003 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 20 janvier 1998 publié au Journal officiel du 5 février 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement

technologique.

Arrêté du 18 juin 1993 publié au Journal officiel du 9 juillet 1993 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Entre 5 et 8 titres délivrés selon les années.

Autres sources d'information :

<http://www.crogny.com/>

Lieu(x) de certification :

CFPPA de Crogny Rue des Etangs
10210 LES LOGES MARGUERON

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :